

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

---

20 SEPTEMBRE 2022

---

## PROPOSITION DE DÉCRET

**relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires \***

**TEXTE ADOPTÉ EN COMMISSION**

# TEXTE ADOPTÉ EN COMMISSION

## PROPOSITION DE DÉCRET

### relatif à la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions administratives et judiciaires

#### Article 1<sup>er</sup>

§1<sup>er</sup>. L'exécution de toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile est suspendue du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 mars 2023.

§2. Par dérogation au paragraphe 1<sup>er</sup>, les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile pour des raisons de sécurité publique, de péril imminent pour la santé physique et mentale des occupants ou de dégradations volontaires du bien peuvent être exécutées.

#### Art. 2

Du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 15 mars 2023, les forces de police sont chargées de veiller à l'interdiction des expulsions physiques domiciliaires, au besoin par la contrainte et/ou la force.